

JACQUES MATHYER

Dr ès Sciences, chef de travaux de l'Institut de police scientifique
et de criminologie, Lausanne



U₁₁

L'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne

Tirage à part de la « Revue internationale de criminologie et de police technique »

Avril - Juin 1959

L'In
minole
en au
fondat
des pr
sion e
non se
entier

Il n
ter de
sorte
dévelo
nos jo

Ce
qu'ap
furent
généra
tifique
mence
Police
célèbr
sous l
tituée
1893,
son c
qui,
connu
tifique
Indes
empr
système
répan

L'INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE ET DE CRIMINOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

par Jacques MATHYER,

Dr ès Sciences, chef de travaux de l'Institut de police scientifique et de criminologie, Lausanne

L'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne fêtera en automne 1959 le 50^{me} anniversaire de sa fondation. C'est dire que cet Institut a été un des premiers centres de recherche, de diffusion et d'enseignement de police technique, non seulement en Suisse, mais dans le monde entier.

Il nous paraît dès lors intéressant de profiter de cet anniversaire pour faire en quelque sorte l'historique de cet Institut et de son développement, dès sa création et jusqu'à nos jours.

★

Ce n'est que vers la fin du siècle dernier qu'apparurent les techniques spéciales qui furent appelées par la suite d'une manière générale : police technique ou police scientifique. En 1882, Alphonse Bertillon commence à mettre à l'essai, à la Préfecture de Police de Paris, la méthode qui le rendra célèbre et sera appliquée dans le monde entier sous le nom d'*anthropométrie* ; elle sera instituée officiellement en France en 1888. En 1893, Hans Gross, de Graz en Autriche, publie son célèbre « Manuel du Juge d'instruction » qui, en fait, constitue le premier ouvrage connu de police technique ou de police scientifique. A la même époque, Herschell aux Indes, puis Galton et Henry étudient les empreintes digitales et mettent au point leur système de classification aujourd'hui très répandu et, en 1896, Juan Vucetich propose

en Argentine son système de classement des empreintes qui devint rapidement très utilisé lui aussi. En Europe, de nombreux services de police se mettent à appliquer les méthodes de Bertillon, de Galton-Henry, de Vucetich et, suivant les directives de Gross ont de plus en plus recours à des méthodes techniques pour les enquêtes judiciaires. Cependant, ces nouvelles méthodes ne sont pas ordonnées car aucun système vraiment scientifique ne leur est appliqué. Enfin, à cette époque, de nombreux magistrats et policiers sont réfractaires ou sceptiques à ces innovations.

En 1895, Rodolphe-Archibald Reiss vint à Lausanne faire des études universitaires de chimie, sous la direction du professeur Henri Brunner. Reiss était né le 8 juillet 1875 à Gut Hechtsberg, près de Sulzbach dans la Forêt Noire, et il avait fait ses premières études à Carlsruhe. En 1898 et 1899 il fut assistant du professeur Brunner et il a soutenu en juillet 1898 une thèse de doctorat ès sciences sur le sujet : « Etude de l'action de persulfates alcalins sur quelques composés organiques » et « Etude de « dichroïnes » soufrées », thèse qui était dédiée à ses parents et à la Société d'étudiants Stella Valdensis. Le 8 août 1899, R.-A. Reiss est nommé *chef des travaux de photographie de l'Université* ; il est intéressant de remarquer à ce sujet que le document que nous avons retrouvé dans les Archives cantonales vaudoises porte l'indication « Pas de traitement, ni d'honoraires », ce qui signifie que Reiss s'acquittait gratuite-

ment de ses fonctions. Il y a là un trait de caractère intéressant de R.-A. Reiss qui, durant toute sa carrière, s'est dépensé sans compter et a lutté pour faire triompher ses idées, sans chercher de profit personnel. Déjà le 31 octobre 1899, il demandait de pouvoir donner des conférences de photographie théorique à raison d'une heure par semaine suivie d'un après-midi de

travaux pratiques, ce qui lui fut accordé, en tenant compte que « les exercices pratiques du cours qu'il offre ne seront pas une source de dépenses ». Le laboratoire de photographie que Reiss dirigeait se trouvait dans les combles de l'École de chimie et de physique, c'est-à-dire dans les locaux où se trouvent encore actuellement les laboratoires de photographie de l'Institut de police scientifique et de criminologie. Dès ce moment, Reiss s'est occupé essentiellement de chimie et de pho-

tographie. Il s'intéressait tout particulièrement à la photographie médicale et travailla avec le professeur Bourget au service photographique de l'Hôpital cantonal à Lausanne où il a installé et dirigé le premier service de radiographie. Il a publié en 1900 son premier ouvrage scientifique « Les révélateurs et le développement photographique du gélatino-bromure » (Knapp, Halle, 1900).

Puis R.-A. Reiss sentit que sa voie était dans les applications judiciaires de la photographie

et se rendit à Paris chez Alphonse Bertillon dont il devint l'élève enthousiaste puis l'ami et le collaborateur. Il obtint en 1901 le Diplôme de signalement descriptif de la Préfecture de police de Paris et, de retour à Lausanne, demanda au Département de l'instruction publique et des cultes du canton de Vaud d'être autorisé à donner dès le semestre

d'été 1901, « un cours spécial pour les étudiants en droit, traitant de la Photographie judiciaire et du système signalétique de Bertillon ». La Faculté de Droit ayant donné un préavis favorable, le Département a autorisé Reiss à donner ce cours dès le semestre d'été 1902. Il s'agit là de l'embryon du cours de police scientifique qui se donne encore maintenant à notre Université. Entre temps, en 1901, R.-A. Reiss avait acquis la nationalité suisse et la bourgeoisie de Lausanne. Le 26 juin

1902, R.-A. Reiss se vit accorder le titre de *privat-docent de l'Université de Lausanne*, autorisé à donner en cette qualité un cours de photochimie à la Faculté des Sciences.

Les cours que Reiss donnait à l'Université, soit de photochimie, soit de photographie judiciaire, étaient suivis par de nombreux étudiants, de diverses nationalités ; d'autre part, Reiss a publié des monographies et des ouvrages très remarquables qui ont contribué à affermir sa réputation. Il serait trop long



Le professeur R.-A. REISS (1875-1929)
Fondateur et bienfaiteur de l'Institut de police scientifique
de l'Université de Lausanne



L'École
à la pla
l'In

d'enur
l'auteu
Reiss >
intern
1929),
les tit
graphi
en 19
Sack
1905 (
puis,
trait p
chives
seur L
Cep
n'était
enseig
avait
person
ces. M
tructio
Conse
extrao
et d'a
Reiss a
de pho
aux r
1906,
sition.



L'Ecole de Chimie et de Physique de l'Université de Lausanne à la place du Château, où se trouvent les laboratoires de l'Institut de police scientifique et de criminologie

d'énumérer toutes les publications dont il est l'auteur (à ce sujet, voir « Le prof. R.-A. Reiss », par M.-A. Bischoff, dans la *Revue internationale de criminalistique*, Lyon, 1929), mais il convient tout de même de citer les titres les plus importants : « La photographie judiciaire », édité par Mendel à Paris en 1903, « Le Manuel du Portrait parlé », Sack à Lausanne et Schlachter à Paris, en 1905 (ouvrage qui sera traduit en 10 langues), puis, en 1907, « Code télégraphique du portrait parlé » ; il a collaboré aussi aux « Archives d'anthropologie criminelle » du professeur Lacassagne, etc.

Cependant, la situation matérielle de Reiss n'était toujours pas réglée et il continuait à enseigner gratuitement ; le Département lui avait accordé un assistant, bénévole, en la personne de M. Edouard Mallet, D^r ès sciences. Mais, en 1906, le Département de l'instruction publique et des cultes « propose au Conseil de créer une chaire de *professeur extraordinaire de photographie scientifique* et d'appeler à cette chaire M. le D^r R.-A. Reiss avec le titre de *professeur extraordinaire de photographie scientifique avec application aux recherches judiciaires* ». Le 17 juillet 1906, le Conseil d'Etat a adopté cette proposition. R.-A. Reiss était donc professeur extra-

ordinaire et l'Université de Lausanne était ainsi une des premières à enseigner officiellement les nouvelles méthodes de technique policière, il y a de cela maintenant 53 ans. A ce sujet, nous croyons utile de relever ici les termes utilisés par le professeur S. de Félice, doyen de la Faculté de droit, dans le rapport qu'il a adressé le 19 mai 1906 à M. le recteur :

« 1. Il y a grand intérêt à ce que l'objet de l'enseignement de M. Reiss subsiste au programme, non pas seulement de la Faculté des sciences, mais aussi de la Faculté de droit, comme cours facultatif.

2. Il y a intérêt à ce que la valeur de cet enseignement, tant en raison de son utilité intrinsèque que des mérites de celui qui en est chargé, soit reconnue par la collation du titre et de l'emploi de professeur extraordinaire à M. Reiss »

et, plus loin, dans la même lettre :

« L'enseignement de M. Reiss a en partie pour objet l'étude des moyens propres à la découverte et à la constatation scientifique de certains faits nécessaires à la manifestation de la vérité en matière civile et pénale.

Cet enseignement est nouveau et il a déjà fait ses preuves. Non seulement les autorités recourent aux moyens d'investigation enseignés par M. Reiss, mais à l'étranger on s'intéresse aux procédés et règles propres à obtenir de semblables résultats. L'un des membres du Conseil (de la Faculté de droit) a entendu en Italie, dans les milieux compétents, parler de M. Reiss comme d'une personnalité de haute valeur... La discipline nouvelle se caractérise en ce qu'elle tend à substituer, dans un domaine intéressant l'application du droit, la certitude scientifique aux tâtonnements et appréciations par à peu près suivis jusqu'à ce jour. Elle mérite d'être encouragée, et ce serait un bon point pour une petite université comme la nôtre de l'avoir accueillie et patronnée à ses débuts, quand il est à prévoir que d'ici peu de temps, d'autres uni-

versités, suivant l'exemple de l'Italie, créeront des enseignements semblables. »

On voit donc qu'en 1906 déjà, les cours de Reiss prenaient un caractère officiel, bien que l'Institut de police scientifique ne fut pas encore créé. La création de cet Institut n'interviendra en effet qu'en 1909 après de nouvelles démarches de Reiss qui se rendait compte

ont été faites ayant exigé plusieurs centaines de photographies ; 35 photographies judiciaires simples ont été tirées ; de ces 37 expertises, 22 ont concerné le Parquet de Lausanne ou le juge d'instruction cantonal, 8 les autres offices du canton et 7 les autres cantons de la Suisse ou l'étranger. Dans ce dossier, nous apprenons aussi que le Département de justice et police



Le grand laboratoire de l'Institut de police scientifique aux environs de 1913

que si on voulait voir progresser cette nouvelle science, il fallait qu'elle fût enseignée et surtout ordonnée. Notons en passant qu'en 1907, R.-A. Reiss avait demandé que son cours soit inscrit dans le programme des études de sciences sociales, ce qui lui avait été accordé.

Nous avons trouvé dans les Archives cantonales vaudoises un dossier, datant de 1908, concernant l'activité du laboratoire de photographie, d'où nous tirons plusieurs renseignements intéressants :

En 1907 : 301 travaux photographiques ont été livrés à huit laboratoires universitaires ; 32 étudiants de la Faculté des sciences et de la Faculté de droit ont suivi les cinq heures de travaux pratiques et les quatre heures de cours théoriques ; 37 expertises judiciaires

du canton de Vaud a été autorisé à participer par une somme annuelle de Fr. 300.—, dès 1908, au Service photographique de l'Université, lequel collabore aux enquêtes judiciaires et aux recherches sur les lieux.

Le 14 janvier 1908, le Département a nommé un garçon de laboratoire en la personne de M. François Gauthier. M. Gauthier a travaillé à l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne jusqu'au 31 août 1951 ; il a laissé à tous, professeurs et étudiants, le meilleur des souvenirs par son amabilité et sa compétence ; aujourd'hui à la retraite, il vient souvent faire visite à son cher Institut.

Enfin, R.-A. Reiss vit ses efforts couronnés de succès quand, en 1909, avec l'appui des

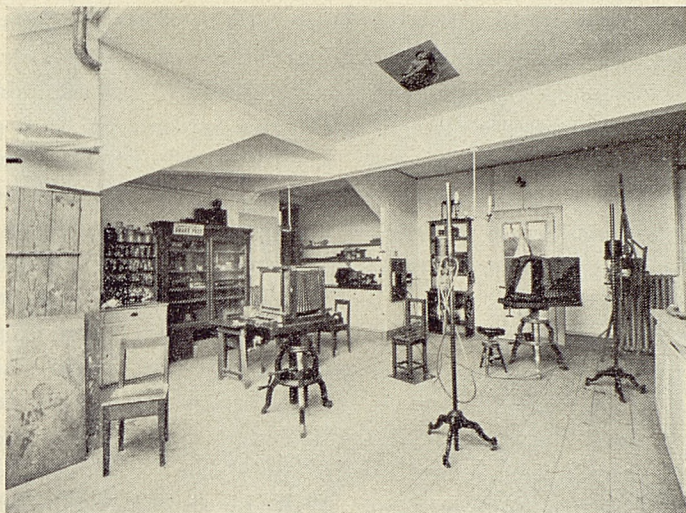
Faculté
notre
de Va
1909,
l'inst
article
l'Univ
diplôm

d'étud
été pr
consti
tème »
l'Univ
Nou
ce qu
Conse
cation

« Po
M. I
ficatio
l'Instr
l'énum
confér
d'y in

Facultés de droit et des sciences et celui de notre Université, le Grand Conseil du canton de Vaud eut, dans sa séance du 1^{er} septembre 1909, modifié la loi du 17 mai 1902 sur l'instruction publique supérieure. Dans son article premier, la nouvelle loi décrétait que l'Université conférerait une série de grades et diplômes parmi lesquels figure le « *Diplôme*

diplôme nouveau « d'études de police scientifique ». L'exposé des motifs du Conseil d'Etat, extrêmement court, fait remarquer que notre Université a eu l'honneur d'introduire la première cet enseignement. Il est en effet important de créer et d'étendre cet enseignement et de ne pas nous laisser devancer par d'autres établissements. Genève va l'intro-



Le laboratoire de photographie de l'Institut
aux environs de 1913

d'études de police scientifique ». Cette loi a été promulguée le 18 septembre 1909 ; elle constitue en quelque sorte « l'acte de baptême » de l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne.

Nous croyons intéressant de reproduire ici ce que dit le Bulletin des séances du Grand Conseil du canton de Vaud sur cette modification de la loi sur l'enseignement supérieur :

« Police scientifique - Rapport.

M. Lagier, rapporteur : Il s'agit d'une modification très simple à l'art. 1^{er} de la loi sur l'Instruction supérieure. Cet article renferme l'énumération des grades qui peuvent être conférés par l'Université de Lausanne. Il s'agit d'y introduire, entre les Nos 11 et 13, un

diplôme. Notre atelier est fréquemment visité par des étrangers. L'exposé par sa concision nous a laissés quelque peu perplexes. La commission s'est demandée quel sera le rôle de ce nouvel enseignement, quelles seront les conditions scientifiques à remplir et les garanties à fournir par les porteurs de ce nouveau diplôme. Est-ce que par exemple on créerait une sorte de monopole pour eux en matière d'expertises ? Les renseignements que nous a fournis M. le chef du Département nous ont tranquillisés. Ne pourront suivre les cours que les étudiants régulièrement immatriculés aux Facultés de droit, de médecine ou des sciences. L'organisation de ces cours sera du ressort de ces trois facultés, lesquelles auront à nommer un comité qui devra préavi-

ser sur la collation de ce diplôme. Les examens seront serrés. Dans ces conditions, il est désirable que le Grand Conseil approuve cette adjonction à l'énumération des grades délivrés par notre Université. C'est pourquoi la commission unanime vous recommande l'adoption du projet de loi. »

Ce projet de loi fut adopté en premier débat, puis définitivement en deuxième lecture, sur prononcé d'urgence à la fin de la séance.

Le premier « Règlement pour l'obtention du diplôme d'études de police scientifique » date du 11 novembre 1909. Dans ce règlement, il est précisé à l'art. 2 : « Les questions relatives à l'organisation de ces études sont du ressort des conseils des facultés de droit, de médecine et des sciences, qui statuent sur le préavis d'une délégation commune. » Actuellement cette délégation existe toujours et, de ce fait, l'Institut est relié aux trois facultés auxquelles il emprunte des cours obligatoires pour ses étudiants. A cette époque, les études de police scientifique duraient six semestres, comme aujourd'hui, mais ne comportaient qu'une seule série d'examens à la fin des études. Ce premier règlement a été modifié par le Règlement du 26 mars 1921, lequel prévoyait le fractionnement des examens en deux séries : des examens propédeutiques après quatre semestres et des examens de diplôme au cours du 7^{me} semestre ; par la suite, quelques petites modifications de détail sont intervenues dans les règlements du 1^{er} décembre 1942, puis du 22 juin 1950. Par contre, le règlement du 16 juillet 1954 apporte une modification importante, dont il sera question plus loin : la transformation de l'Institut de police scientifique en Institut de police scientifique et de criminologie.

★

Une fois l'Institut de police scientifique créé, R.-A. Reiss poursuivit naturellement ses travaux et fit paraître de très nombreuses

publications. En 1911 notamment, il a publié chez Payot & C^{ie}, Lausanne et Paris, son ouvrage capital, le célèbre *Manuel de police scientifique - Vols et homicides*. Cette parution a encore confirmé la réputation internationale de Reiss. Ce *Manuel de police scientifique* fut suivi de nombreuses publications traitant de sujets de police technique ou de photographie, sans oublier celles traitant du criminel, comme par exemple *Remarques sur les rats d'hôtels, Criminels modernes et leurs spécialités* (1914), etc.

En 1911, l'Université décerne à M. Jean Burnier le diplôme N° 1 d'études de police scientifique. Burnier fut ensuite l'assistant de Reiss durant plusieurs années et le remplaça au début de la guerre 1914-1918 lorsque Reiss fut appelé en Serbie comme expert pour enquêter sur les infractions aux lois de la guerre commises contre les populations serbes. En janvier 1912, le diplôme N° 2 est décerné à M. Ernest Pfeffer, qui fut envoyé à Saint-Petersbourg pour y enseigner les méthodes de Reiss et décéda durant la guerre de 1914-1918. Le diplôme N° 3 d'études de police scientifique décerné par l'Université de Lausanne le fut en mai 1916 à M. Marc Bischoff, qui fut l'assistant de Reiss et lui succéda à la direction de l'Institut dès 1919. Il convient de noter que Reiss fut souvent appelé à l'étranger pour y donner des cours ou des conférences, y former des spécialistes ou y créer des services techniques. Il se rendit ainsi en Russie, au Brésil, en France, etc., et des étudiants de très nombreuses nationalités se rencontraient dans les laboratoires de l'Institut, dans le bâtiment de l'Ecole de chimie et de physique. Plusieurs de ces étudiants occupaient ou ont occupé des situations importantes dans les polices de leurs pays. Reiss avait été à plusieurs reprises honoré par des gouvernements et était porteur de nombreuses décorations.

En 1914, Reiss publie son dernier ouvrage de criminalistique : *Contribution à la réorganisation de la police*, dans lequel il propose

plusieurs réformes hardies pour l'époque, mais actuelles aujourd'hui encore.

Ensuite, Reiss fut appelé en Serbie par d'anciens élèves pour faire une enquête sur les atrocités commises par les envahisseurs. Il ne tarda pas à prendre fait et cause pour la Serbie ; lors de ses retours au pays, il a donné des conférences et a publié plusieurs

1920, M. Bischoff sera nommé *professeur extraordinaire*.

A juste titre, sur proposition de l'Université, le Conseil d'Etat vaudois a conféré le 7 juillet 1925 à R.-A. Reiss le titre de professeur honoraire à l'Université de Lausanne. Reiss fut extrêmement sensible à cette distinction. De Belgrade, où il s'était fixé depuis la guerre,



Le professeur REISS donnant une démonstration pratique à ses étudiants, en mars 1913. De gauche à droite : MM. Costescu (Roumanie), Jean Burnier (chef de travaux), Tuck (U.S.A.), REISS, Grigoriu (Roumanie), Vamesch (Roumanie) et M.-A. Bischoff, actuel directeur de l'Institut

ouvrages sur ses observations au front serbe.

Pendant ce temps, l'Institut continue à travailler et il est dirigé *ad interim* par Jean Burnier jusqu'en 1917 et, ensuite, par son actuel directeur, M. Bischoff, que le Conseil d'Etat nomme chef de travaux à ce moment-là. En 1919, Reiss estimant qu'il serait inélegant de sa part de reprendre la direction de l'Institut à ceux qui l'avaient dirigé durant son absence, donne sa démission de professeur à l'Université de Lausanne et se fixe définitivement à Belgrade, dont il est citoyen d'honneur. En 1919, le Conseil d'Etat nomme Marc-A. Bischoff *chargé de cours et directeur* de l'Institut de police scientifique ; en octobre

Reiss était resté très attaché à Lausanne et à « son » Institut ; il avait reçu plusieurs appels flatteurs l'invitant à fonder des Instituts analogues à celui de Lausanne, ce qu'il a toujours refusé, afin de ne pas créer de fâcheuses concurrences. Il avait été sollicité notamment par l'Université de Belgrade, par celle d'Athènes et par une université de New-York. Reiss a fait énormément pour l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne à qui il a non seulement donné le meilleur de lui-même, mais à qui il a consacré d'importantes sommes d'argent puisque la plus grande partie des appareils utilisés alors furent achetés par Reiss personnellement. Bien plus,

Reiss a légué par testament la totalité de ses biens à l'Etat de Vaud, disant : « Que ce capital serve à continuer mon œuvre dans mon pays, dans le canton de Vaud. » Le montant de cet héritage est important et constitue le « Fonds R.-A. Reiss » dont les intérêts annuels permettent de compléter des collections ou d'acquérir du matériel d'enseignement.

Le 8 août 1929, Reiss a été emporté par une crise cardiaque dans la villa qu'il avait construite à Belgrade sur le terrain qui lui avait été donné par le gouvernement serbe. Il eut les honneurs d'obsèques nationales et aujourd'hui encore son souvenir est resté très vif dans l'ancienne Serbie ; on peut voir un buste de Reiss dans l'ancien cimetière de Topcider, à Belgrade.

★

Le nouveau directeur de l'Institut de

police scientifique, Marc Bischoff, est né à Lausanne en 1893. Après avoir obtenu ses baccalauréats latin-langues et latin-mathématiques au gymnase classique de Lausanne, il fit des études de médecine et suivit les cours et laboratoires de police scientifique du professeur Reiss ; il accompagna celui-ci au Brésil en 1913 en qualité de premier assistant. Ensuite il se voua entièrement aux études de police scientifique et obtint le diplôme N° 3 d'études de police scientifique de l'Université

de Lausanne en 1916. Sous l'impulsion de son jeune directeur, l'Institut poursuivit son activité ; de nombreux classements furent créés ou complétés, notamment ceux de la bibliothèque, des archives photographiques et des collections d'armes à feu, de munitions, d'encre à écrire, de spécimens de machines à écrire, de

billets de banque, etc. M.-A. Bischoff se fit connaître par de nombreuses publications scientifiques dans les divers domaines de la criminalistique, plus particulièrement en ce qui concerne l'examen des vêtements dans les affaires d'homicide, les incendies, les faux en écriture et la revivification des textes lavés chimiquement, puis, plus récemment, dans le domaine de la protection technique des papiers-valeurs et des billets de banque. M.-A. Bischoff a été appelé à organiser les classements dactyloscopiques des

polices des cantons de Genève et de Vaud ; en 1929, il a donné à Vienne une série de conférences et un cours spécial. Il a organisé les laboratoires de police de Varsovie et de Bangkok. En 1935, il a été appelé au Brésil où, durant 5 mois, il a donné plus de 150 conférences à Rio-de-Janeiro, Sao-Paulo et Bello-Horizonte. En 1938, le professeur Bischoff a été nommé Président de l'Académie internationale de criminalistique qu'il avait fondée à Lausanne en 1929 avec MM.



M.-A. BISCHOFF, professeur ordinaire,
Directeur de l'Institut de police scientifique
de l'Université de Lausanne, depuis 1919

van Ledden Hulsebosch (Amsterdam), Dr Ed. Locard (Lyon), Dr G. Popp (Francfort s/Main) et le prof. S. Türkel (Vienne). En 1938 également, M.-A. Bischoff a publié chez Payot à Paris son ouvrage classique « La police scientifique ». En août 1943, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, sur proposition de l'Université, lui a conféré le titre de professeur ordinaire. En 1945, le prof. Bischoff

pecteurs de police judiciaire pendant plus de 40 ans et il a aussi été appelé à donner des cours à diverses polices suisses.

En mars 1953, la délégation qui régit l'Institut a adressé un mémoire aux Conseils des Facultés de Droit, de Médecine et des Sciences demandant l'accord de ces trois facultés : à la transformation de l'Institut de police scientifique en « *Institut de Police scientifique et de*



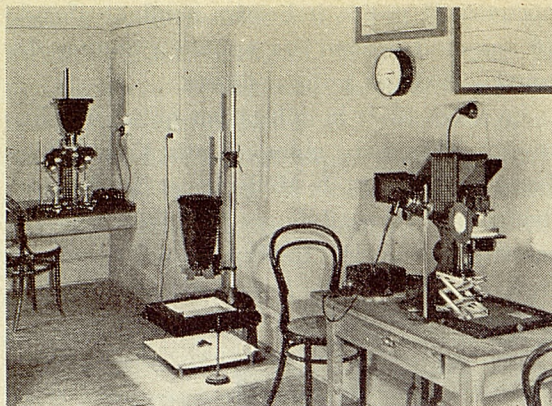
Le professeur BISCHOFF entouré de quelques-uns de ses étudiants et collaborateurs, en 1930. De gauche à droite : (en haut) D^r A. Carrel, chef du Bureau central suisse de police à Berne, M. Siegrist, M. le colonel Mutrux, commandant de la police municipale de Lausanne, M. le major Schneeberger, ancien chef du Laboratoire de l'Etat-major général à Berne, (en bas) † D^r W. Sobolewski, chef des laboratoires de police à Varsovie, M. BISCHOFF, † M. Piatkiewicz, chef de la Centrale des services de recherche judiciaire à Varsovie, † M. Suchenek de la police d'Etat de Pologne

a fondé à Lausanne, la Chambre suisse des experts judiciaires techniques et scientifiques dont il est président et en 1959 il a été nommé conseiller de l'Organisation internationale de Police criminelle (Interpol), après avoir été conseiller technique de l'ancienne C.I.P.C. dès 1949. Enfin, il convient de signaler aussi que M. Bischoff est conseiller technique de la Police cantonale vaudoise ce qui permet à l'Institut d'être constamment en relations étroites avec la police judiciaire, comme cela avait déjà été le cas du reste dès la fondation de l'Institut ; M. Bischoff a participé à la formation des gendarmes vaudois et des ins-

criminologie », au remplacement du diplôme d'études de police scientifique par un *diplôme d'études de police scientifique et de criminologie*, à la création d'un *diplôme d'études de criminologie* et au projet de nouveau règlement de l'Institut de police scientifique et de criminologie. Il nous paraît utile de relever ce qui suit dans l'exposé des motifs tendant à ces changements :

« Constatant qu'il existe des écoles de criminologie dans de nombreuses universités étrangères,

constatant qu'il n'existe aucune école de ce genre dans les universités suisses,



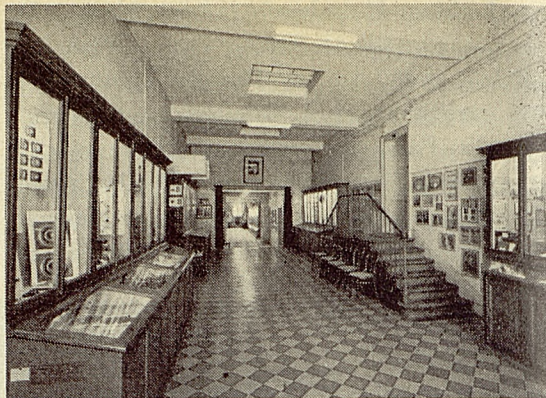
Une vue partielle du laboratoire de micro et macrophotographie dans son état actuel (1959)

constatant que, de ce fait, les juristes qui aspirent à la magistrature judiciaire, qui aspirent aux fonctions de juges d'instruction ou de juges informateurs, qui pensent faire carrière au Ministère public ou dans des services de Justice et Police, dans des services de la Protection pénale ou des services pénitentiaires, les policiers techniciens qui aspirent à des fonctions dans des Corps de police ou dans des services administratifs, les médecins qui se destinent à la médecine légale ou à la médecine sociale, les sociologues qui se destinent plus spécialement à la lutte contre la criminalité, etc., ne trouvent pas actuellement groupés les enseignements indispensables à ces carrières et ne peuvent pas obtenir chez nous un titre universitaire en criminologie,

constatant qu'il y a là une lacune particulièrement sensible à l'heure actuelle dans nos enseignements,

constatant d'autre part que les études de police scientifique telles qu'elles existent depuis une cinquantaine d'années à l'Université de Lausanne sont trop essentiellement techniques et ne correspondent plus à la conception actuelle qui tend à développer cet enseignement dans la direction de la criminologie,

la délégation qui régit l'Institut de police scientifique... »



Le Musée et le corridor de l'Institut où se trouvent plusieurs des collections, en 1958

Les Conseils des 3 Facultés prirent l'avis de diverses personnalités parmi les magistrats fédéraux et cantonaux de la ville de Lausanne et donnèrent, avec quelques réserves concernant des détails pratiques, leur accord sur les modifications proposées. L'Université s'étant ralliée à ces propositions, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, dans sa séance du 25 juin 1954, a décidé la transformation de l'Institut de Police scientifique en « *Institut de police scientifique et de criminologie* ».

Selon le nouveau règlement de l'Institut du 16 juillet 1954, l'Université de Lausanne confère d'une part un *diplôme d'études de police scientifique et de criminologie*, qui s'obtient après des études durant au minimum six semestres, une série d'examens propédeutiques (après 4 semestres) et une série d'examens de diplôme (au cours du 7^e semestre), et d'autre part, un *diplôme d'études de criminologie*. Celui-ci est un diplôme complémentaire ne pouvant être délivré qu'à des candidats déjà porteurs d'une licence en droit, d'une licence ès sciences sociales, d'un diplôme de médecin ou d'un diplôme d'études de police scientifique conféré en vertu de l'ancien règlement (art. 20). Depuis cette modification, plusieurs étudiants, dont certains venus spécialement d'autres universités, se sont intéressés à ce nouveau diplôme et suivent actuel-

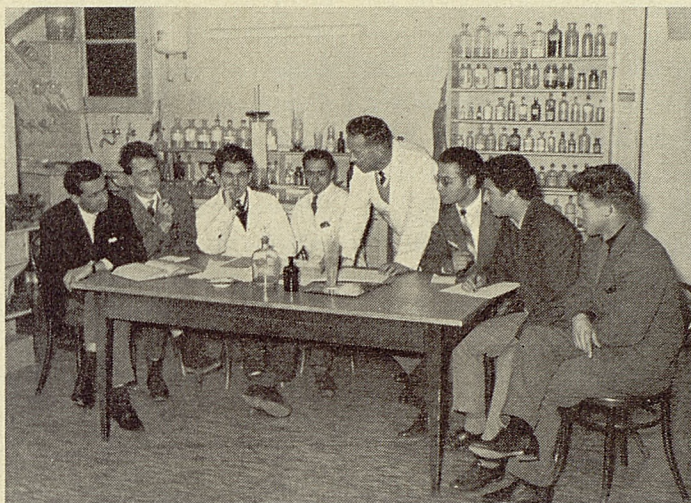
lement les cours prévus. Une demi-douzaine d'entre eux a déjà subi avec succès les examens pour l'obtention de l'un ou de l'autre des diplômes prévus par le nouveau règlement.

★

Depuis sa fondation, l'Institut de police scientifique de l'Université de Lausanne a délivré plus de 40 diplômes d'études de police

naires américains, yougoslaves, belges, siamois, égyptiens, brésiliens, italiens, etc.

Les locaux de l'Institut de police scientifique et de criminologie se trouvent dans l'Ecole de chimie et de physique de l'Université de Lausanne et occupent le deuxième étage de l'aile Nord de ce bâtiment. Les laboratoires de photographie se trouvent dans les locaux mêmes où Reiss avait commencé son



Le chef de travaux M. le D^r J. MATHYER, faisant un exposé aux étudiants actuels de l'Institut de police scientifique et de criminologie

scientifique, d'études de police scientifique et de criminologie ou d'études de criminologie. Une douzaine de ces diplômes ont été obtenus par des étudiants étrangers (yougoslave, siamois, hongrois, bulgares, israélien, afghan, etc.). Les cours et laboratoires de l'Institut de police scientifique sont également fréquentés par des étudiants ou des auditeurs qui, pour la plupart, sont des fonctionnaires de police ; il s'agit là de personnes désireuses de compléter leurs connaissances dans tel ou tel domaine spécial de la police scientifique, sans prétendre à un titre universitaire. Le plus souvent, ces stagiaires sont des étrangers et l'Institut a reçu ainsi, des stagiaires hollandais, polonais, turcs, grecs, hindous, indonésiens et, ces dernières années, des fonction-

activité en 1899. Il est évident que le voisinage de l'Institut de police scientifique et de criminologie avec les laboratoires de physique et de chimie de l'Université, ainsi qu'avec l'Ecole de pharmacie qui se trouve aussi dans ce bâtiment, présente de nombreux avantages lors de recherches spéciales dans l'un des domaines physique ou chimique.

Actuellement, l'activité de l'Institut de police scientifique s'exerce dans trois directions principales : d'une part l'enseignement (c'est-à-dire l'organisation et la surveillance des cours et des laboratoires fréquentés par les étudiants désirant obtenir le diplôme d'études de police scientifique et de criminologie ou le diplôme d'études de criminologie), d'autre part la collaboration avec la

police cantonale vaudoise (collaboration qui se fait quotidiennement sous forme de conseils et de directives d'ordre technique ou, lors d'enquêtes importantes, sous forme de collaboration directe et de participation aux investigations judiciaires, sous forme aussi de cours et de démonstrations aux futurs agents), enfin établissement de rapports d'expertises, signés soit par le Directeur soit par le Chef de travaux, pour des offices d'information pénale et des Tribunaux pénaux et civils de nombreux cantons suisses et même pour l'étranger. Il arrive aussi parfois que l'Institut de police scientifique soit appelé à collaborer à des enquêtes dans lesquelles intervient également le Directeur de l'Institut de médecine légale de l'Université de Lausanne, M. le prof. M. H. Thélin, lequel enseigne également la criminologie. On voit donc que ces différentes activités s'exercent dans des directions diverses qui peuvent être englobées sous l'appellation générale de « police scientifique et

criminologie ». Ces derniers temps, il a été question d'un transfert des locaux et laboratoires de l'Institut de police scientifique et de criminologie qui, à l'avenir occuperaient éventuellement un bâtiment en commun avec l'Institut de médecine légale. Cette solution est très désirable, car elle serait de nature à renforcer la collaboration qui existe déjà depuis longtemps entre ces deux Instituts de notre Université et serait de nature aussi à créer un ensemble utile constitué par l'Institut de police scientifique et de criminologie d'une part et par l'Institut de médecine légale d'autre part. Il est évident qu'une telle collaboration ne pourrait avoir que de bons résultats sur le plan pratique et sur le plan de l'enseignement. Mais il s'agit là de problèmes intéressant l'avenir, c'est-à-dire de questions qui ne rentrent au fond pas dans le propos de cet article, qui était l'historique de l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne.

NOTE RÉDACTIONNELLE — Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant ci-dessous quelques-uns des principaux articles du Règlement de l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne du 16 juillet 1954 :

ART. 5. — Les études de *police scientifique et criminologie* comprennent les matières obligatoires suivantes :

Police scientifique, avec démonstrations pratiques. — Photographie théorique. — Chimie minérale. — Chimie organique. — Chimie analytique. — Physique expérimentale. — Introduction aux études juridiques. — Psychologie. — Sociologie. — Droit pénal. — Procédure pénale. — Analyse toxicologique. — Médecine légale. — Criminologie. — Caractérologie. — Psychiatrie légale. — Etude de la preuve pénale. — Pénologie. — Analyse des denrées alimentaires. — Laboratoire de chimie analytique. — Laboratoire de physique. — Laboratoire de police scientifique (privatissimum).

ART. 6. — Les études de *criminologie* comprennent les matières obligatoires suivantes :

Police scientifique, avec démonstrations pratiques. — Introduction aux études juridiques. — Psychologie. — Sociologie. — Droit pénal. — Procédure pénale. — Médecine légale. — Criminologie. — Caractérologie. — Psychiatrie légale. — Etude de la preuve pénale. — Pénologie.

ART. 12. — Les examens *propédeutiques* comportent d'une part des épreuves orales sur les matières suivantes :

Police scientifique. — Photographie. — Chimie minérale. — Chimie organique. — Chimie analytique. — Physique. Et d'autre part :

Une analyse chimique qualitative avec rapport.

Une fixation d'état des lieux, avec plans, photographies et rapport descriptif.

ART. 13. — Les examens de *diplôme* comportent d'une part des épreuves orales sur les matières suivantes :

Psychologie. — Sociologie. — Droit pénal. — Procédure pénale. — Médecine légale. — Criminologie.

Et d'autre part :

Un travail écrit sur un sujet de criminologie.

Deux expertises de polices scientifique, avec rapports détaillés et tableaux photographiques.

ART. 14. — Les examens pour l'obtention du *diplôme d'études de criminologie* se font en une seule série ; ils comportent d'une part des épreuves orales sur les matières suivantes :

Police scientifique. — Psychologie. — Sociologie. — Droit pénal. — Procédure pénale. — Médecine légale. — Criminologie.

Et d'autre part :

Un travail écrit sur un sujet de criminologie.

a été
abora-
et de
évén-
avec
lution
nature
déjà
uts de
ussi à
l'Ins-
ologie
légale
colla-
résul-
an de
lèmes
estions
propos
l'Ins-
ologie

portent
res sui-

Chimie
ytique.

ort.
otogra-

portent
res sui-

— Pro-
logie.

apports

diplôme
rie ; ils
sur les

ogie. —
gale. —

